

---

Éric Pierre

## **Jean-Claude CARON, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle***

Paris, Éditions Aubier, 1999, 337 p.

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Éric Pierre, « Jean-Claude CARON, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle* », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 24 | 2002, mis en ligne le 04 juin 2003, Consulté le 09 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index385.html>

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848  
<http://rh19.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :  
<http://rh19.revues.org/index385.html>

Document généré automatiquement le 09 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Éric Pierre

## **Jean-Claude CARON, À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle**

Paris, Éditions Aubier, 1999, 337 p.

Pagination de l'édition papier : p. 181-184

Le livre de J.-C. Caron vient montrer une nouvelle fois à ceux qui feignent de l'ignorer que l'école n'a jamais été un sanctuaire préservé de la violence. Bien au contraire, pour l'auteur, l'école est même un milieu "violentogène" et la classe le théâtre d'un affrontement entre le maître et les élèves. Avec beaucoup d'ambition, le livre de J.-C. Caron, comme le laisse entendre son sous-titre, s'attaque à deux types de violences, parfois imbriquées, celles liées à la pédagogie et les abus sexuels. Ce choix force l'auteur à mettre en œuvre un vaste corpus documentaire et archivistique : traités pédagogiques, réglementations ministérielles, littérature diariste, épistolaire et autobiographique, travaux d'expertise médicale et judiciaire, et surtout dossiers constitués par le ministère de l'instruction publique à partir d'affaires touchant des enseignants mis en cause.

Cette étude offre d'abord un inventaire précis des moyens et du cérémonial de la punition, qui ont pour objectif de restaurer la "souveraineté" professorale "un instant blessée". La férule, bien connue, apparaît presque anodine à côté des coups de fouet, ligatures serrées, maintien dans des poses inconfortables, bâtons encrenés enfoncés dans la bouche, *etc.* À ces châtiments corporels, il faut ajouter nombre de pratiques humiliantes et vexatoires qui, si elles sont moins douloureuses pour le corps, n'en brutalisent pas moins l'âme des élèves. Avec le siècle, ces punitions, déjà interdites dans la plupart des règlements officiels et congréganistes, deviennent l'objet de critiques de plus en plus nombreuses. Des pédagogues, des hygiénistes, des juristes les dénoncent. Cependant, alors que l'on assiste dans la société à un abaissement général du seuil de tolérance à la violence, les châtiments résistent, sans doute parce que beaucoup considèrent violence et pédagogie comme consubstantielles. J.-C. Caron note bien que l'école est "un des derniers domaines où l'éradication de la violence s'est établie" et qu'il faut longtemps pour que les coups soient considérés comme "un acte inopérant sur le plan pédagogique".

Il arrive cependant que des brutalités remontent vers les autorités supérieures et arrivent même devant la justice. Mais dans ces cas, c'est en général la dimension politique qui a été déterminante dans leur révélation. Ainsi, les coupables sanctionnés se recrutent prioritairement parmi les adversaires du gouvernement en place : instituteurs laïcs autour de 1849-1850, congréganistes après 1860, sous Rouland puis V. Duruy.

Dans les violences pédagogiques, mais plus encore dans les sévices sexuels, il existe une véritable conspiration du silence. L'auteur des actes profitant de son statut d'adulte et d'enseignant pour obtenir le mutisme des victimes. Il peut aussi se faire plus menaçant, tel ce prêtre qui promet l'enfer au jeune garçon qu'il vient de sodomiser. Silence des victimes, silence des témoins, --le plus souvent la violence pédagogique, mais aussi les sévices sexuels se déroulent dans ou à proximité de la classe--, silence aussi des parents. Isolés, ceux-ci n'osent pas dénoncer les coupables. Pour agir, ils ont bien souvent besoin de l'appui des autorités politiques ou éducatives. Dénoncer dans le domaine des violences sexuelles est beaucoup plus difficile que dans celui des brutalités pédagogiques. Il est alors quasiment impossible de révéler à la communauté et donc de confier à la mémoire collective des actes d'une telle intimité. D'autant que l'affaire risque toujours d'être réinterprétée par la communauté, et que la victime peut rapidement être transformée par la rumeur en complice. L'agresseur tire bénéfice de ce silence, comme de la discrétion de ses supérieurs qui préfèrent toujours la mutation à la sanction publique. Des congrégations n'hésitent pas à assurer la fuite à l'étranger de leurs

membres inquiétés par la justice. Ainsi certains peuvent reproduire leurs agissements de poste en poste tout au long de leur carrière.

Et pourtant dans ce domaine aussi des affaires émergent et sont parfois portées devant la justice. J.-C. Caron insiste sur l'alchimie spéciale qui a préparé la révélation des actes et surtout leur arrivée devant la justice, car les affaires de violences sexuelles traduisent des rivalités de pouvoir mettant en action le maire, le pouvoir universitaire (recteur, inspecteur), le pouvoir religieux, le pouvoir judiciaire, ainsi que le pouvoir central. Nous retrouvons ici encore la charnière politique des années 1860. Pour J.-C. Caron la sexualité est une des armes de la guerre religieuse, et la perversion sexuelle devient un argument politique.

Lorsqu'aucun arrangement n'a pu être trouvé, la justice doit se débrouiller avec ces affaires. Tout un jeu subtil se déroule alors autour de la qualification des actes par le parquet. Cette dernière reflète plus le rapport de force entre les différents protagonistes que la réalité des faits. L'auteur insiste une nouvelle fois sur l'importance du contexte politique local. Des abus qui relèvent de façon évidente de la catégorie "attentat" se retrouvent qualifiés "d'outrage" ; de crimes, ils deviennent délits. Quant aux peines, elles sont souvent surprenantes. Des jurys acquittent des prévenus que tout pourtant désigne comme coupables, et qui ont même parfois fait des aveux. Ainsi de ce frère des Écoles chrétiennes qui dans une pièce isolée mêlait attouchements et confessions, et qui est acquitté par la cour d'Assises de Bastia sous prétexte que ses actes "étaient presque aussitôt effacés par des conseils et des exhortations de nature à laisser dans l'esprit [des enfants] une impression saine et morale".

Une des raisons de la clémence de la justice se trouve dans la difficulté qu'elle a à nommer précisément les faits. J.-C. Caron note d'ailleurs que dans les dossiers judiciaires les enfants n'ont pas de mots pour décrire ce qu'ils ont subi et que l'euphémisme est d'usage. Les greffiers qualifient souvent les actes "d'immoraux", "d'impurs" ou de "contre-natures", mais ne parlent presque jamais de masturbation ou de sodomie. Il est vrai aussi que la justice et ses experts sont de plus en plus suspicieux devant la parole des enfants. Ces derniers se trouvent confrontés à un problème insoluble : une trop grande précision dans la description des sévices qu'ils ont subis favoriserait une mise en cause leur moralité et en ferait des victimes consentantes, en revanche, un trop grand mutisme facilite la défense du coupable. En même temps que se met en place une législation protectrice de l'enfance (lois de 1889 et 1898) se développe chez les experts un discours sur la simulation, le mensonge et la "mythomanie" enfantine. La parole des enfants a de moins en moins de poids aux yeux des magistrats.

À ce sujet, notons la faible présence des victimes dans l'étude. Alors que l'auteur nous indique dans son introduction qu'il laissera une large place aux paroles des jeunes qui formeront le "cœur" de son livre, il faut bien reconnaître qu'elles restent largement absentes. La carence des sources et le silence de celles-ci en sont bien sûr les principaux responsables. De même, les écoles de filles ne sont jamais abordées. Il est difficile de croire qu'elles étaient épargnées par la violence. La faiblesse des sources dans ce domaine laisse plutôt deviner la place singulière (secondaire) des écoles de filles dans la querelle scolaire et dans les combats politiques du siècle.

Le livre de J.-C. Caron est d'une grande richesse. Il offre nombre de réflexions très intéressantes sur les liens entre violence scolaire et violence sociale, sur les représentations de l'enfance et les rapports entre générations, sur les fonctions de la justice, et, bien sûr, surtout sur la place et le combat autour de l'école dans le processus de laïcisation de la société française du XIX<sup>e</sup> siècle.

---

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Éric Pierre, « Jean-Claude CARON, À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 24 | 2002, mis en ligne le 04 juin 2003, Consulté le 09 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index385.html>

Référence papier

Éric Pierre, « Jean-Claude CARON, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle* », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 24 | 2002, 181-184.

---

---

***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---